



Transport routier des marchandises dangereuses selon le chapitre 1.3 – Sensibilisation générale dont classe 7

CONFORME à l'Accord Européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route, ADR 2021.

PUBLIC

Tout intervenant cité au chapitre 1.3 de l'ADR, dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses, hors CSTMD.

PRE REQUIS

Savoir lire et écrire français.

DUREE

3 jours,
21 heures.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum.



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les prescriptions générales relatives au transport de marchandises dangereuses et radioactives.
- Définir le transport multimodal et les autres modes de transport.
- Identifier les risques et les dangers associés aux marchandises dangereuses radioactives.
- Associer un comportement réflexe à une situation à risque.

CONTENU

- Les prescriptions générales de l'accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route :
 - Les risques et dangers des matières radioactives et non radioactives,
 - L'ONU et ses réglementations,
 - Le classement des matières radioactives,
 - L'emballage,
 - L'étiquetage et le marquage,
 - Les différents types de citernes,
 - La documentation, le signalisation des véhicules,
 - Les différents types de véhicules et leurs équipements,
 - Le chargement et déchargement des véhicules,
 - La circulation des véhicules,
 - Les exemptions de l'ADR,
 - Les responsabilités et la formation,
 - Les autres réglementations, les sanctions.

MOYENS

- **Pédagogiques** : Apports Théoriques en salle.
- **Techniques** :
 - Salle de formation équipée,
 - Extrait de l'ADR en vigueur,
 - Remise d'un dossier stagiaire.
- **D'encadrement** : Formateur habilité dans le domaine par TRIHOM.

EVALUATION : Evaluation sommative théorique sous forme d'un test écrit.

VALIDATION : Délivrance d'une attestation de fin de formation avec avis.